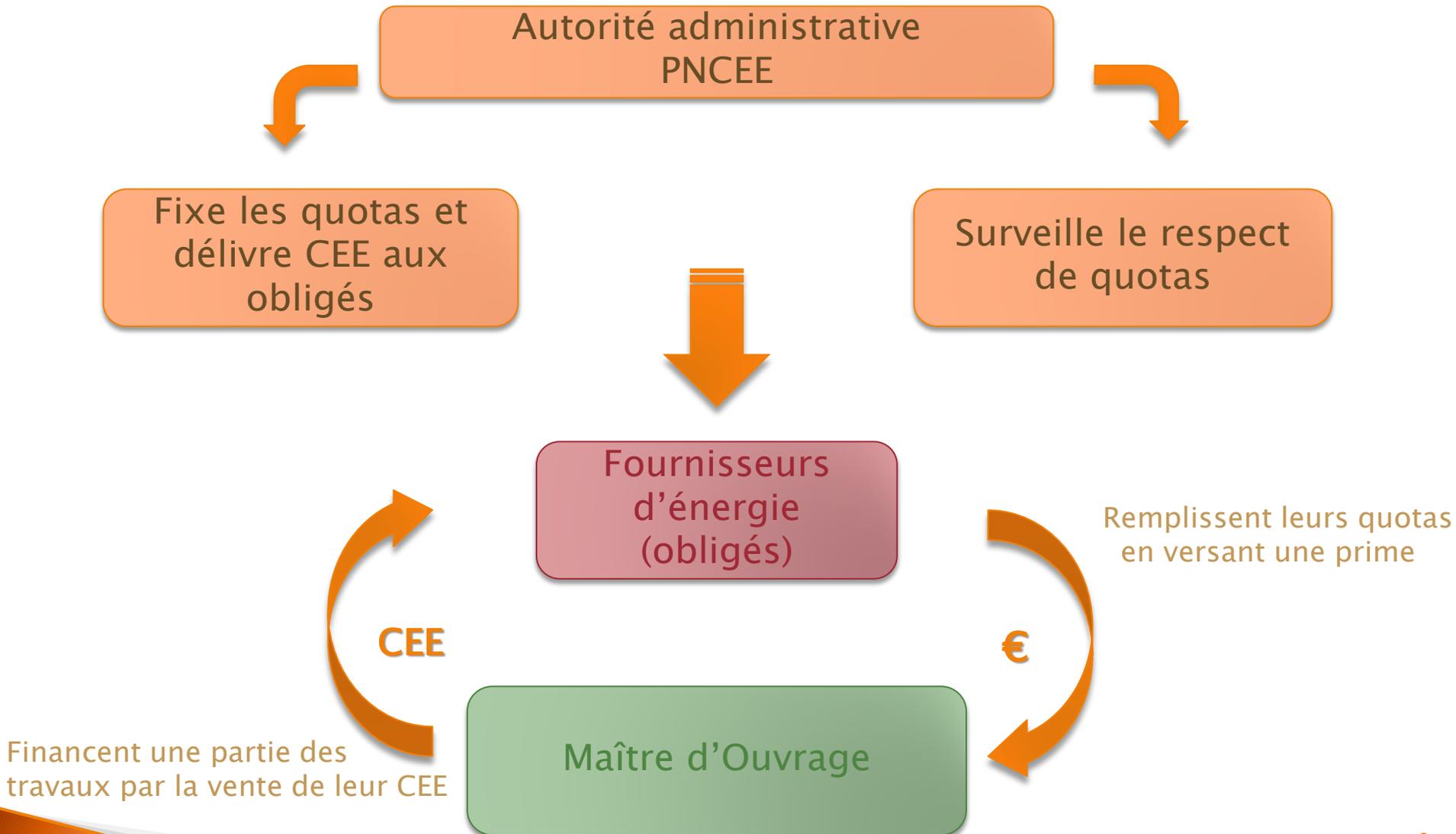

nr-pro.fr

1^{er} comparateur indépendant des primes liées
aux Certificats d'Economies d'Energie

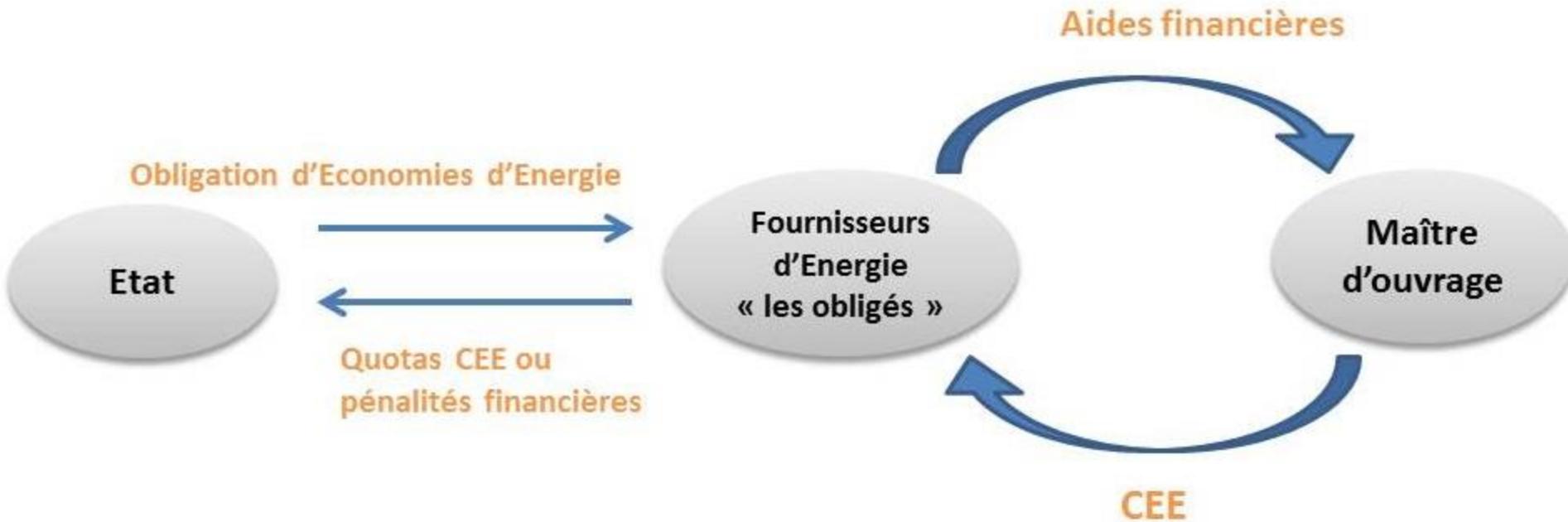


Dispositif Certificats d'Economies d'Energie

Les acteurs du dispositif



Mécanisme de fonctionnement



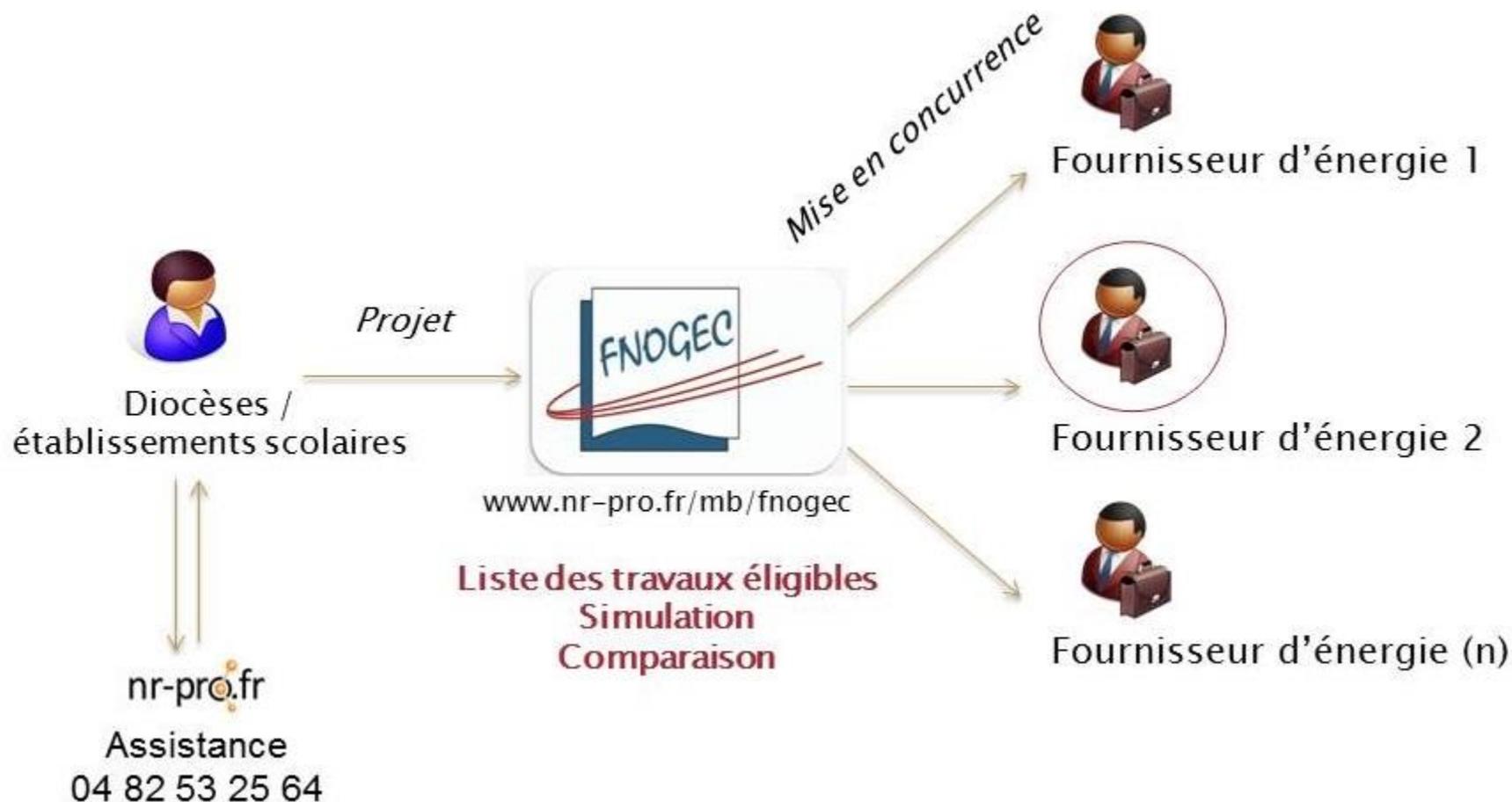
- ▶ L'état fixe aux obligés des quotas de financement de travaux d'économies d'énergie (en TWh CUMAC)
- ▶ En cas de non respect : pénalités financières de 20 € / MWh (les primes versées varient entre 2€ et 3.5€ MWh)
- ▶ Les obligés valorisent les CEE sur la base des économies d'énergie réalisées par les maîtres d'ouvrage
- ▶ **Le montant des primes est librement fixé**

- ▶ **KW/h** : Energie consommée ou économisée par un équipement ou un bâtiment.
 - KWh cumac
 - MWh cumac (X1000)
 - GWh cumac (X1000)
 - TWh cumac (X1000)
- ▶ **CUMAC** : « cumulé » et « actualisé » sur la durée de vie de l'équipement et pondéré selon l'amélioration des équipements et des matériaux.

Les quotas d'obligations

- ▶ Une première période juillet 2006 – juillet 2009 :
 - **54 TWh cumac**
- ▶ Une seconde période janvier 2011 – décembre 2013
 - **345 TWh cumac**
- ▶ Période transitoire : janvier 2014 – décembre 2014 :
 - **115 TWh cumac**
- ▶ Troisième période janvier 2015 - décembre 2018 :
 - **A priori 600TWh cumac**

Comparateur indépendant FNOGEC



- ▶ Dépend de :
 - La politique de financement propre à l'obligé
 - La localisation des travaux
 - La nature et la taille de l'opération

En moyenne de **3 % à 40 %** du
montant de l'investissement

Comment choisir l'obligé ?

- ▶ Le maître d'ouvrage doit comparer :
 - Le montant des primes versées
 - Le délai de versement de la prime

- ▶ Stipule l'engagement de l'obligé à verser la prime en échange des Certificats attribués au maître d'ouvrage
- ▶ Concerne uniquement le montant de la prime et les conditions de versement
- ▶ Signée indépendamment du contrat du fournisseur en énergie du maître d'ouvrage
- ▶ Offre généralement valable 3 mois ré-actualisable
- ▶ Elle doit être signée avant l'acceptation des devis

- ▶ Variation des primes d'un obligé à l'autre
- ▶ Les primes varient dans le temps
- ▶ Le choix du fournisseur d'énergie versant la prime CEE est indépendant de celui auquel le maître d'ouvrage est abonné, et n'a aucune conséquence sur le contrat d'abonnement

Démonstration



www.nr-pro.fr/mb/fnogec

Alexandre GRIFFON
Collaborateur intervenant

 ag@nr-pro.fr

 04 82 53 25 64